

**PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
EN DATE DU 30 JANVIER 2025**

Le trente janvier deux mille vingt-cinq, à 14 heures 30, au Cabinet CALLIOS, 8 rue de Terre Neuve – 49300 CHOLET, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation faite par la Présidence.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée, à leur entrée, par les associés présents.

Sont présents :

- FINANCIERE ACS (848 066 518 RCS ANGERS) représentée par Frédéric TIGNON, détenant 1 350 actions en pleine propriété,
- QUARTIER T (938 744 513 RCS ANGERS) représentée par Victor TIGNON, détenant 450 actions en pleine propriété,

Total des parts des associés présents : 1 800 actions sur les 1 800 actions composant le capital social.

Frédéric TIGNON préside la séance en sa qualité de représentant de la Présidence.

Le Président de séance constate que :

- Tous les associés sont présents ou représentés.
- L'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence,
- Le texte des projets de résolutions proposées par la présidence à l'assemblée.

Puis, le Président déclare que les documents requis ont été adressés ou tenus à la disposition des associés, au siège social, dans le délai de convocation prévu par les statuts et reconnaît la validité de la convocation.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du Directeur Général ;
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Directeur Général de la Société sans limitation de durée :

✓ **La société QUARTIER T**

Société à responsabilité limitée au capital de 2 500 euros,
Ayant son siège social au 8 square des Eglantiers – LE PUY SAINT BONNET – 49300
CHOLET, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS, sous le
numéro 938 744 513.

Représentée par Monsieur Victor TIGNON en qualité de Gérant.

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

La Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que le Président dans la limite de :

- L'objet social ;
- Pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et statutaires,
- Toutes décisions de l'Associé Unique ou de la collectivité des Associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

FINANCIERE ACS Président <i>Représentée par Frédéric TIGNON</i>
DocuSigned by:  Frédéric TIGNON 6DD0B55BCB4A4DC...
QUARTIER T Nommé Directeur Général <i>Faire précéder la signature de la mention suivante :</i> <i>« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »</i>
Signé par :  Victor TIGNON 716A361485434A5...